

HD11213

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date de révision : 16/11/2022 Remplace la fiche : 09/12/2020 Indice de révision : 2.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : RC TRUCK WASH MC 3 CITRON UFI : H4UE-E75K-DS0M-V0QH

Code de produit : HD11213
Type de produit : Détergent.

Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STOCKMEIER FRANCE SAS BP 89152 3 Rue de la Buhotière F– 35091 RENNES CEDEX 9

**FRANCE** 

T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24

fds@stockmeier.fr - www.stockmeier.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]Afficher uniquement les informations CLP

 Met. Corr. 1
 H290

 Skin Corr. 1
 H314

 Eye Dam. 1
 H318

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP

GHS05

CLP Mention d'avertissement

Contient : hydroxyde de sodium; soude caustique, éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (Phrases P) : P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

: Danger

P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux, un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium; soude caustique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	≥ 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE (EINECS): 200-573-9 N° Index UE: 607-428-00-2 N° REACH: 01-2119486762-27	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1780 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation: poussières, brouillard), H332 (ATE=1 mg/l/4h) Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium	N° CAS: 68439-57-6 N° CE (EINECS): 270-407-8 N° REACH: 01-2119513401-57	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Alcools C12-14, éthoxylé (>2-5EO)	N° CAS: 68439-50-9	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Bétaïne de cocamidopropyle	N° CAS: 61789-40-0 N° CE (EINECS): 263-058-8 N° REACH: 01-2119513359-38	1 - 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
SODIUM XYLENE SULFONATE	N° CAS: 1300-72-7 N° CE (EINECS): 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350-56	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=2000 mg/kg de poids corporel)
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 7647-14-5 N° CE (EINECS): 231-598-3 N° REACH: Exempté	0,1 - 0,5	Non classé
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	N° CAS: 5064-31-3 N° CE (EINECS): 225-768-6 N° Index UE: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	≤ 0,5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de sodium; soude caustique	N° CAS: 1310-73-2 N° CE (EINECS): 215-185-5 N° Index UE: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892-27	( 0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 ( 0,5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 ( 2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 ( 5 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314	
nitrilotriacétate de trisodium (Impureté)	N° CAS: 5064-31-3 N° CE (EINECS): 225-768-6 N° Index UE: 607-620-00-6 N° REACH: 01-2119519239-36	( 5 ≤C ≤ 100) Carc. 2, H351	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU

FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre

au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile,

administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration,

pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au

moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter

immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les

paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est

possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement

consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre

hospitalier.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la

bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile.

Saignements de nez.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont

une lente guérison.

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires

permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec

état de choc.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation

d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone.

Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur

une base concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits

chimiques.

16/11/2022 (Date de révision) FR - fr 4/19

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie

: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment

équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

Autres informations

: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.

: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible, sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme

déchets contaminés.

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité.

Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques

d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans l'emballage

d'origine fermé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des :

Acides. Craint le gel.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le

produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux légers. Température de stockage :  $0 - 30 \,^{\circ}\text{C}$ 

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié,

acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m³

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VLE (OEL C/STEL)	10,5 mg/m³	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

hydroxyde de sodium; soude caustiqu	e (1310-73-2)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)	•		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
éthylenediaminetétraacetate-de-tétra	asodium (64-02-8	)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³	
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³	
PNEC (Eau)			
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dériva	ition est basée sur l'acide libre	
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dériv	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre	
PNEC intermittente, eau douce	1,2 mg/l	1,2 mg/l	
PNEC (SoI)			
PNEC sol	0,72 mg/kg La dé	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre	
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dériva	tion est basée sur l'acide libre	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en	C14-16 et alcèn	es en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme		152,22 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme		2158,33 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	,	
PNEC eau douce	0,042 mg/l	
PNEC eau de mer	0,0042 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,042 mg/l	
PNEC (Sédiments)	•	
PNEC sédiments (eau douce)	2,025 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,2025 mg/kg	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	4 mg/l	
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40	-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	44 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	12,5 mg/kg
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,0135 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00135 mg/l	
PNEC (Sédiments)	1	
PNEC sédiments (eau douce)	1 mg/kg	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,8 mg/kg	
PNEC (STP)	•	
PNEC station d'épuration	3000 mg/l	
SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-	7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	53,6 mg/m <sup>3</sup>

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	7,6 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)		
PNEC eau douce	0,23 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	2,3 mg/l	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	100 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Hygiène industrielle:

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### **Equipement de protection individuelle:**

Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### - protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### - protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

#### - protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### - protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **Risques thermiques:**

État physique

En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide

Couleur : Jaune. **Aspect** : Limpide. Odeur : Citron. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de solidification : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Temp. d'autoinflammation : Pas disponible : Pas disponible  $: > 13 (20^{\circ}C)$ 

Point de décomposition pH pur pH à 1% dans l'eau distillée :  $12,1 \pm 0,2$  (20°C) Viscosité, cinématique 13,575 mm<sup>2</sup>/s Viscosité, dynamique : 15 mPa.s (20°C) Solubilité : Soluble dans l'eau. Log Kow : Pas disponible Pression de la vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible Densité : 1,105 g/cm3 (20°C) Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable : Non applicable Distribution granulométrique Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule : Non applicable

# Empoussiérage des particules 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

: Non applicable

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

#### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

#### 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé	
hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg effets corrosifs	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodiu	ım (64-02-8)	
Administration orale (rat) DL50	> 1780 mg/kg	
Inhalation (rat) CL50	1 – 5 mg/l /6h	
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-	16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)	
Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg	
Administration cutanée (lapin) DL50	6300 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 52 mg/l/4h	
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
Administration orale (rat) DL50	2430 mg/kg	
Administration cutanée (rat) DL50	> 620 mg/kg	
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h	
SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)		
Administration orale (rat) DL50	> 7200 mg/kg	

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

	termental regionality (22) in 1307/2000 (12) terminodial par le regionality (22) 2020/00		
Administration cutanée (lapin) DL50	> 2000 mg/kg		
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 6,41 mg/l/4h		
Chlorure de sodium (7647-14-5)			
Administration orale (rat) DL50	3000 mg/kg		
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)			
Administration orale (rat) DL50	1000 (1000 – 2000) mg/kg		
Administration cutanée (lapin) DL50	> 10000 mg/kg		
Inhalation (rat) CL50	> 5 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau. pH pur: > 13 (20°C)		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque de graves lésions des yeux. pH pur: > 13 (20°C)		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé		
Informations relatives aux CMR:			
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé		
Cancérogénicité :	Non classé		
Toxicité pour la reproduction :	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Non classé		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé		
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodiu	ım (64-02-8)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).		
Danger par aspiration :	Non classé		
RC TRUCK WASH MC 3 CITRON			
Viscosité, cinématique	13,575 mm²/s		

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par

augmentation de pH.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

### hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson 35 – 189 mg/l

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

CE50-48 h - Daphnies	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodi	um (64-02-8)	
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Leuciscus macrochirus	
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna	
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Scenedesmus obliquus	
NOEC chronique poisson	36,9 mg/l 35 jours, Brachydanio rerio	
NOEC chronique crustacé	25 mg/l 21 jours, Daphnia magna	
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14	-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)	
CL50-96 h - poisson	4,2 mg/l Danio rerio	
CE50-48 h - Daphnies	4,53 mg/l Ceriodaphnia spec.	
CE50-72 h - algues	5,2 mg/l Skeletonema costatum	
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
CL50-96 h - poisson	1,11 mg/l	
CE50-48 h - Daphnies	1,9 mg/l Daphnia sp.	
CE50-72 h - algues	2,4 mg/l	
SODIUM XYLENE SULFONATE (1300-72-7)		
CL50-96 h - poisson	1000 mg/l	
CE50-48 h - Daphnies	1000 mg/l	
CE50-72 h - algues	230 mg/l	
NOEC chronique algues	31 mg/l /96h	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
CL50-24 h - poisson	9000 mg/l Brachydanio rerio	
CE50-24 h - Daphnies	4800 mg/l Daphnia magna	
CE50-72 h - algues	9000 mg/l , 7 jours	
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Pimephales Promelas	
CE50-48 h - Daphnies	98 mg/l /96h, Gammarus sp.	
CE50-72 h - algues	> 91,5 mg/l Scenedesmus subspicatus	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité Non pertinent. (produit inorganique).	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)	
Persistance et dégradabilité Non facilement biodégradable.	
DBO	0,01 g O₂/g substance /5jours

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DThO (gO2/g)	0,262 g O₂/g substance	
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
DCO-valeur	1880 mg/g	
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Persistance et dégradabilité	Dégradation abiotique. Eau / sol : Ionisation instantanée. Solubilisation de métaux lourds par complexation (chlorure).	
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	1,8 28 jours, Lepomis macrochiru	
Log P octanol / eau à 20°C	- 13	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-	16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)	
Log P octanol / eau à 20°C	-1,3 (20°C)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.	
Bétaïne de cocamidopropyle (61789-40-0)		
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3 (3 – 71)	
Log P octanol / eau à 20°C	4,2	
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Log P octanol / eau à 20°C	-3	
Potentiel de bioaccumulation	Bioconcentration : possibilité d'accumulation de chlorures dans le sol et les plantes.	
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
Log P octanol / eau à 20°C	-13,2	
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

RC TRUCK WASH MC 3 CITRON	
Tension superficielle [N/m]	31 N/m (20°C); sol. 1%

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2)		
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.	
Chlorure de sodium (7647-14-5)		
Mobilité dans le sol	Solubilité et mobilité importante.	
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)		
- sur le sol	Faible mobilité dans le sol.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination du : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. produit/de l'emballage L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface. Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
UN 1719	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique)	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium)

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Description document de transport		
UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; soude caustique), 8, II, (E)	UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
8	8	
8	8	
14.4. Groupe d'emballage		
II	II.	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	
Pas d'informations supplémentaires disponibles	1	

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI,

IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres

5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5 Disposition Spéciales : 274 Quantités limitées (ADR) : 11 Excepted quantities (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T11

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27 conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80

: E Code de restriction concernant les tunnels

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**Transport maritime** 

Dispositions spéciales (IMDG) : 274

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités exceptées (IMDG) : E2

Instructions d'emballage (IMDG) : P001

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02

Instructions pour citernes (IMDG) : T11

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP27

Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SG22, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes

burns to skin, eyes and mucous membranes.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Fragrances allergisantes > 0,01%:

LIMONENE

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
EDTA et sels, agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques, agents de surface amphotères	<5%
parfums	
LIMONENE	

#### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnell	es
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Chapitres modifiés:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Température de stockage	Ajouté	
9.1	Viscosité, dynamique	Ajouté	
9.1	рН	Modifié	
9.1	pH dans l'eau distillée	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
9.1	Odeur	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Aspect	Modifié	
12.4	Tension superficielle [N/m]	Ajouté	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des ph	rases H- et EUH-:
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H- et EUH-:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

#### FDS UE STOCKMEIER FRANCE

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.